

Du Six Juillet an mil huit cent quarante-deux, à neuf heures du matin
 ACTE DE NAISSANCE d'un franc franc Ressoulé
 né à la Garde le quatre à l'âge de vingt sept ans, domicilié
 heures du soir fils d'un franc franc Ressoulé
 profession d'un cultivateur âgé de vingt sept ans, domicilié
 à la Garde et d'un franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans, domicilié

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe franc
 Sur la déclaration à moi faite par le franc franc Ressoulé
 père de l'enfant âgé de vingt sept ans, profession d'un cultivateur
 domicilié à la Garde

Premier témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

Second témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi franc franc Ressoulé maire de la
commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont franc
signé moi.

franc
franc

Du quatre Juillet an mil huit cent quarante-deux, à neuf heures du matin
 ACTE DE NAISSANCE d'un franc franc Ressoulé
 né à la Garde le quatre à l'âge de vingt sept ans, domicilié
 heures du soir fils d'un franc franc Ressoulé
 profession d'un cultivateur âgé de vingt sept ans, domicilié
 à la Garde et d'un franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans, domicilié

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe franc
 Sur la déclaration à moi faite par le franc franc Ressoulé
 père de l'enfant âgé de vingt sept ans, profession d'un cultivateur
 domicilié à la Garde

Premier témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

Second témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi franc franc Ressoulé maire de la
commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont franc
signé moi.

franc
franc



N° 1

franc
franc

Du quatre Juillet an mil huit cent quarante-deux, à neuf heures du matin
 ACTE DE NAISSANCE d'un franc franc Ressoulé
 né à la Garde le quatre à l'âge de vingt sept ans, domicilié
 heures du matin fils d'un franc franc Ressoulé
 profession d'un cultivateur âgé de vingt sept ans, domicilié
 à la Garde et d'un franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans, domicilié

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe franc
 Sur la déclaration à moi faite par le franc franc Ressoulé
 père de l'enfant âgé de vingt sept ans, profession d'un cultivateur
 domicilié à la Garde

Premier témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

Second témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi franc franc Ressoulé maire de la
commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont franc
signé moi.

franc
franc

franc
franc

Du quatre Juillet an mil huit cent quarante-deux, à neuf heures du matin
 ACTE DE NAISSANCE d'un franc franc Ressoulé
 né à la Garde le quatre à l'âge de vingt sept ans, domicilié
 heures du matin fils d'un franc franc Ressoulé
 profession d'un cultivateur âgé de vingt sept ans, domicilié
 à la Garde et d'un franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans, domicilié

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe franc
 Sur la déclaration à moi faite par le franc franc Ressoulé
 père de l'enfant âgé de vingt sept ans, profession d'un cultivateur
 domicilié à la Garde

Premier témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

Second témoin, franc franc Ressoulé âgé de vingt sept ans,
 profession d'un cultivateur domicilié à la Garde

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi franc franc Ressoulé maire de la
commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont franc
signé moi.

franc
franc

franc
franc